

COMMUNE D'APT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n° 014124 en date du 18 avril 2024, le Maire de la Commune d'Apt a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1. Les objectifs de la modification n° 1 du PLU ont été fixés par délibération n° 3012 du 23 mai 2023 et réitérés par délibération n° 3091 du 06 février 2024 :

La procédure de modification n°1 du PLU approuvée en conseil municipal par délibération n° 3012 du 23 mai 2023 et réitérée par délibération n°3091 du 06 février 2024 a pour objectif de permettre la construction d'un hôtel restaurant sur les parcelles cadastrales BD 137 et BD 138 et sur une parcelle issue du domaine public communal.

Suite à l'avis conforme de la MRAe n° CU-2023-3561 du 18 décembre 2023 le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Apt (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale dès lors qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

2. Cette enquête publique unique se déroulera du mardi 7 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 (clôture de l'enquête à 12h00) pendant plus de 30 jours consécutifs.

3. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie d'Apt siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Ville d'Apt (www.apr.fr) et directement sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5374>

4. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Apt, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire, Mairie d'APT, Place Gabriel Péri BP 171 - 84405 APT Cedex.

5. Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la Mairie d'Apt, place Gabriel Péri (84400 APT) ou par courriel à l'adresse internet dédiée :

enquete-publique-5374@registre-dematerialise.fr

6. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations écrites et orales à la Mairie d'APT place Gabriel Péri aux dates ci-après :

- **Mardi 7 mai de 9h à 12h (jour d'ouverture de l'enquête)**
- **Jeudi 16 mai de 9h à 12h**
- **Mercredi 29 mai de 14h à 17h**
- **Lundi 10 juin de 9h à 12h (jour de clôture de l'enquête)**

Des informations sur les projets peuvent être demandées à l'adresse suivante : urbanisme.plu.rev@apr.fr

7. A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

8. Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an.

9. À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

LE MAIRE, Madame Véronique ARNAUD-DELOY